

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 52 (1926)
Heft: 2

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Réd. : D^r H. DEMIERRE, ing.

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE DE PUBLICATION DE LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN
ORGANE DE L'ASSOCIATION SUISSE D'HYGIÈNE ET DE TECHNIQUE URBAINES
ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : *Commission centrale pour la navigation du Rhin : Compte rendu de la deuxième session de 1925 (suite et fin).* — *Le béton coulé*, par M. A. STUCKY, ingénieur-conseil, à Bâle. — *La soudure autogène à l'arc électrique au moyen du courant alternatif*, par G. BURNAND, ingénieur. — *Concours pour l'étude d'un projet du nouveau bâtiment aux voyageurs de la gare de Fribourg (suite).* — *Dessableur automatique, brevets H. Dufour, de l'Usine du Liro-inférieur, Italie.* — *Une question de priorité*, par M. l'ingénieur C. GUIDI, professeur à l'Ecole polytechnique royale de Turin. — *Revision partielle de 1925 des normes suisses pour liants hydrauliques.* — **BIBLIOGRAPHIE.** — **SOCIÉTÉS :** *Association suisse d'hygiène et de technique urbaines.* — *Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.* — *Service de placement.*

Commission centrale pour la navigation du Rhin.

Compte rendu de la deuxième session de 1925¹.

(Suite et fin.)

Jaugeage des bateaux de navigation intérieure

I

Le Comité de Jaugeage se réunira dans la deuxième quinzaine de mars à une date qui sera ultérieurement fixée. Il fera sur les travaux de la Conférence de Paris un rapport à la Commission qui se réserve d'étudier à sa prochaine session l'ensemble des propositions de son Comité.

II

La Commission charge son Secrétariat Général de la représenter à la Conférence du Jaugeage qui doit s'ouvrir à Paris le 20 novembre. (Voir *Bulletin technique* N° 12 du 6 juin 1925, page 137.)

Passeports des bateliers.

La Commission prend acte de l'accord intervenu entre l'Allemagne et la Belgique concernant la suppression des visas de passeports pour les bateliers du Rhin circulant sur le fleuve international (voir N° 12 du 6 juin 1925, page 137).

Patentes de bateliers.

La Commission Centrale adopte la disposition suivante, qui constitue un deuxième article additionnel au Règlement du 14 décembre 1922, relatif à la délivrance des patentes de bateliers du Rhin, et qui entrera en vigueur le 1^{er} février 1926 :

Deuxième article additionnel.

« Les candidats à la patente qui seront reçus, au cours de l'année 1926, à l'examen de sortie de l'école de batellerie rhénane, instituée à Anvers en 1924, bénéficieront de l'article additionnel du 27 avril 1925 au règlement du 14 décembre 1922, relatif à la délivrance des patentes de bateliers du Rhin » (voir *Bulletin technique* N° 12 du 6 juin 1925, page 137).

Poste de douane dans les entrepôts de la Compagnie Générale pour la Navigation du Rhin à Cologne.

La Commission, constate qu'un arrangement, dont le texte a été porté à sa connaissance et n'a donné lieu à aucune observation de sa part, est intervenu dans l'affaire du poste de douane à l'entrepôt de la Compagnie Générale pour la Navigation du Rhin à Cologne et que la plainte dont elle avait été saisie a été retirée.

Aménagement du Rhin entre Strasbourg et Bâle.

La Commission prend acte des renseignements fournis par les Commissaires de France et de Suisse en ce qui concerne les négociations relatives à l'application des résolutions du 10 mai 1922 et du 29 avril 1925 (voir *Bulletin technique* N° 11 du 23 mai 1925, page 125).

Service hydrométrique.

La Commission,

prenant acte de la déclaration des Commissaires français que toutes mesures utiles seront prises, conformément aux articles 11 et 27 de la Convention de Mannheim, pour assurer l'allègement des bateaux à Lauterbourg dans le cas où cette opération deviendrait nécessaire pour les besoins de la navigation,

prie le Comité du Service hydrométrique de poursuivre son étude sur la base de cette déclaration et de lui faire des propositions définitives avant sa prochaine session (voir *Bulletin technique* N° 15 du 18 juillet 1925, page 177).

Enlèvement d'un rocher dans le lit du Rhin.

La Commission,

Vu l'article 359 du Traité de Versailles,

Vu le rapport de la Sous-Commission chargée d'étudier la question,

autorise la délégation française à faire procéder à l'enlèvement d'un rocher situé dans le lit du Rhin entre Strasbourg et Bâle au droit du point km. 12,6 de la rive française.

Modifications au Rapport annuel.

Les modifications suivantes seront apportées à la nomenclature des marchandises, adoptée en 1922, ainsi qu'aux notes explicatives correspondantes :

1^o N° 37/38. Les mots « cacao brut, cacao préparé » seront remplacés par les mots :

« Cacao brut ou préparé ; chocolat ».

2^o Les n°s 86c et 86b seront intervertis de telle sorte que les différents postes se présentent dans l'ordre ci-après :

n° 86a — Pavés,

n° 86b — Autres pierres brutes ou simplement préparées,

n° 86c — Asphalte naturel, solide.

Il est entendu que l'expression « pavés » ne comprend que les pavés en pierre.

Unification du droit privé fluvial.

La Commission décide que son Comité de droit privé se réunira à La Haye le 7 avril 1926 (voir *Bulletin technique* N° 12 du 6 juin 1925, p. 137).

Note du Secrétariat :

Le Comité de droit privé a adopté en deuxième lecture des projets de conventions relatifs à l'immatriculation et aux hypothèques. Ces projets seront publiés prochainement.

¹ Voir *Bulletin technique* du 2 janvier 1926, page 1.